

PORT DE PLAISANCE DE PORT-VENDRES



COMPAGNIE PORT-VENDRAISE

TARIFS D'USAGE DES INSTALLATIONS ET OUTILLAGE

2025



Applicables à compter du 01/01/2025

PORT DE PLAISANCE (PRIX TTC)

STATIONNEMENT SUR LE PLAN D'EAU

Mise à disposition des moyens d'amarrage pour le stationnement sur le plan d'eau des bateaux de Plaisance à voile et à moteur, y compris ceux destinés à une navigation maritime et/ou à une utilisation commerciale.

TARIF CONTRATS ANNUEL ET SAISONS

Cat.	Longueur maximale en mètres	Année (1) (3)	Saison / 5 mois (2)	Saison / 7 mois (2)
1	0 à 5,00	1387	1137	829
2	5,01 à 5,50	1543	1265	922
3	5,51 à 6,00	1699	1392	1015
4	6,01 à 6,50	1897	1555	1134
5	6,51 à 7,00	2081	1706	1244
6	7,01 à 7,50	2293	1880	1371
7	7,51 à 8,00	2450	2008	1464
8	8,01 à 8,50	2605	2135	1557
9	8,51 à 9,00	2761	2263	1650
10	9,01 à 9,50	2987	2449	1785
11	9,51 à 10,00	3214	2634	1921
12	10,01 à 10,50	3412	2797	2039
13	10,51 à 11,00	3610	2959	2158
14	11,01 à 11,50	3822	3133	2285
15	11,51 à 12,00	4006	3284	2395
16	12,01 à 12,50	4261	3493	2547
17	12,51 à 13,00	4530	3713	2708
18	13,01 à 13,50	4799	3934	2868
19	13,51 à 14,00	5068	4154	3029
20	14,01 à 14,50	5295	4340	3165
21	14,51 à 15,00	5493	4503	3283
22	15,01 à 15,50	5691	4665	3402
23	15,51 à 16,00	5875	4816	3512
24	16,01 à 16,50	6073	4978	3630
25	16,51 à 17,00	6286	5152	3757
26	17,01 à 17,50	6470	5303	3867
27	17,51 à 18,00	6719	5508	4016
28	18,01 à 18,50	7011	5646	4190
29	18,51 à 19,00	7313	5702	4371
30	19,01 à 19,50	7713	5987	4610
31	19,51 à 20,00	7845	6167	4689
32	20,01 à 20,50	8104	6352	4843

(1) « Année » : Du 1^{er} janvier au 31 décembre. En cas de libération définitive de l'emplacement en cours d'année, remboursement de 50% du prorata temporis. Sous condition d'un délai de préavis de trois mois par écrit : courrier simple ou mail.

(2) « Saison été » : Du 1^{er} mai au 30 septembre / « saison hiver » : Du 1^{er} janvier au 30 avril et du 1^{er} octobre au 31 décembre (n) ou du 1^{er} octobre (n) au 30 avril (n+1).

- (3) *En cas de libération temporaire par le titulaire d'un abonnement annuel ou saison et en cas de relocation de l'emplacement à un tiers par le concessionnaire : remboursement de 50% de la période de relocation selon le tarif appliqué au titulaire de l'abonnement. Sous condition d'un délai de préavis d'un mois par écrit : courrier simple ou mail*

Les catamarans se voient affecter un coefficient tarifaire de 50% sur les tarifs publics en raison de leur largeur.

LISTE D'ATTENTE POUR EMPLACEMENT ANNUEL AU PORT DE PLAISANCE

Inscription sur liste d'attente pour bénéficier d'un contrat annuel : 20 euros par an.

TARIF MENSUEL / ESCALE 2025 (EN € TTC)

Cat.	Longueur maximale en mètres	Haute saison JUILLET - AOÛT			Moyenne saison AVRIL - MAI - JUIN - SEPTEMBRE			Hors saison JANVIER A MARS / OCTOBRE A DECEMBRE		
		Mois	Sem. (7 nuitées)	Jour	Mois	Sem. (7 nuitées)	Jour	Mois	Sem. (7 nuitées)	Jour
1	0 à 5,00	446	134	22	376	113	19	200	60	10
2	5,01 à 5,50	540	162	26	405	121	20	229	69	11
3	5,51 à 6,00	570	171	27	429	129	21	260	78	13
4	6,01 à 6,50	631	189	30	519	156	26	288	86	15
5	6,51 à 7,00	691	207	33	579	174	29	313	94	16
6	7,01 à 7,50	750	225	36	607	182	30	348	104	17
7	7,51 à 8,00	780	234	38	636	191	32	376	113	19
8	8,01 à 8,50	839	252	40	691	207	35	405	121	20
9	8,51 à 9,00	871	261	42	722	217	36	429	129	21
10	9,01 à 9,50	990	297	48	781	234	39	462	139	23
11	9,51 à 10,00	1 050	315	51	839	252	42	519	156	26
12	10,01 à 10,50	1 114	334	54	869	261	43	548	164	27
13	10,51 à 11,00	1 169	351	56	953	286	48	579	174	29
14	11,01 à 11,50	1 233	370	59	1 010	303	51	607	182	30
15	11,51 à 12,00	1 292	388	62	1 045	314	52	634	190	32
16	12,01 à 12,50	1 352	406	65	1 098	329	55	665	199	33
17	12,51 à 13,00	1 441	432	69	1 153	346	58	722	217	36
18	13,01 à 13,50	1 503	451	72	1 244	373	62	751	225	38
19	13,51 à 14,00	1 654	496	80	1 301	390	65	781	234	39
20	14,01 à 14,50	1 711	513	82	1 358	407	68	810	243	40
21	14,51 à 15,00	1 770	531	85	1 387	416	69	839	252	42
22	15,01 à 15,50	1 834	550	88	1 446	434	72	869	261	43
23	15,51 à 16,00	1 889	567	91	1 505	452	75	894	268	45
24	16,01 à 16,50	1 958	587	94	1 591	477	80	953	286	48
25	16,51 à 17,00	2 013	604	97	1 646	494	82	979	294	49
26	17,01 à 17,50	2 077	623	100	1 679	504	84	1 010	303	51
27	17,51 à 18,00	2 287	686	110	1 851	555	93	1 125	337	56

NAVIRE A USAGE D'HABITATION OU D'ACTIVITE COMMERCIALE

Pour tout navire à usage d'habitation, une majoration de 20% sera appliquée sur les tarifs de stationnement.

La notion d'habitation s'entend pour une occupation strictement personnelle de l'occupant.

Pour tout navire à usage commercial (tel que location du bateau pour la nuitée), une majoration de 50 % sera appliquée sur les tarifs de stationnement.

La notion de navire à usage commercial, s'entend pour les plaisanciers propriétaires d'un bateau en tant que particulier et dont l'activité exercée sur le navire est génératrice de revenus au bénéfice de l'occupant.

ASSOCIATIONS / NAVIRES LABELLISES BIP

Une remise de 35% sur les tarifs pourra être consentie aux associations (loi 1901) et aux navires labellisés « Bateau d'Intérêt Patrimonial » (BIP).

TARIF D'ESCALE D'UNE DUREE INFERIEURE A 4H (Hors grande plaisance / yachting)

- Forfait 9 € : de 0 à 9 m
- 1 €/m : de 9,01 à 18 m

Permettant l'utilisation des installations sanitaires de distribution d'eau, d'électricité et d'Internet (WI-FI), applicable aux navires de Plaisance.

BARQUES CATALANES (ET BATEAUX MÉDITERRANÉENS A VOILES LATINES) EN BOIS : CRÉATION D'UN QUAI DU PATRIMOINE

Il est positionné dans le port de façon à ce qu'il soit le plus proche possible du quai Joly et à ce qu'il soit très visible des piétons, habitants, visiteurs, touristes.

Il est constitué de 7 postes d'amarrage qui sont dédiés à l'emplacement de 7 bateaux patrimoniaux.

Sont accordés à ces bateaux :

- Pour les bateaux stationnant l'année complète (y compris période estivale), une exonération de la redevance d'amarrage ainsi que de 2 grutages annuels (Sortie et remise à l'eau) sur l'aire de carénage avec accueil gracieux pendant 15 jours.
- Pour les bateaux présents sur ce quai du 15 juin au 15 septembre, une exonération de la redevance d'amarrage
- Pour les bateaux stationnant en dehors des périodes estivales (du 15 juin au 15 septembre), une remise de 50% sur les tarifs annuels.

Les remises accordées à ces bateaux seront financées au concessionnaire par le concédant.

En cas de libération d'un emplacement, celui-ci pourra être attribué à une unité de plaisance mais il faudra veiller à préserver un regroupement des bateaux patrimoniaux restants afin de les positionner côte à côte et assurer ainsi une unité du quai du patrimoine.

Les barques "majorquines" seront préférentiellement amarrées à côté de ce quai du patrimoine.

TARIF GRANDE PLAISANCE/YACHTING

Tarifs calculés à la nuitée de midi à midi - Toute demi-journée supplémentaire sera facturée 50% du tarif journalier

Longueur maximale en mètres	SAISON 01/04 - 30/09			HORS SAISON 01/01 au 31/03 - 01/10 au 31/12		
	Tarif de base	A partir du 6ème jour et jusqu'au 29ème jour	Au-delà de 29 jours	Tarif de base	A partir du 6ème jour et jusqu'au 29ème jour	Au-delà de 29 jours
18,01 à 23,99	196	176	157	118	105	94
24 à 28,99	263	237	211	158	142	126
29 à 33,99	341	307	274	205	184	164
34 à 38,99	416	374	333	250	224	200
39 à 43,99	492	443	394	295	266	236
44 à 48,99	567	511	453	340	307	272
49 à 53,99	644	580	516	387	348	310
54 à 58,99	776	698	620	466	419	373
59 à 63,99	907	816	726	545	490	435
64 à 68,99	1 046	942	838	628	565	503
69 à 73,99	1 197	1 078	958	719	647	575
74 à 78,99	1 359	1 223	1 086	815	734	652
79 à 83,99	1 529	1 377	1 224	918	826	735
84 à 88,99	1 710	1 540	1 369	1 027	924	821
89 à 93,99	1 901	1 711	1 521	1 141	1 027	913
Plus de 94	2 102	1 892	1 682	1 261	1 136	1 010

Réservation obligatoire avec versement d'arrhes de 20% du tarif journalier.

Remboursement possible si annulation de l'escale 72 heures avant la date d'arrivée prévue.

Si escale inférieure à 6 heures abattement de 50% du tarif journalier de la catégorie du navire

REDEVANCE DECHETS

Une redevance déchets sera appliquée à tout navire amarré à quai, à hauteur de :

- 1,8 % du tarif d'amarrage pour les navires armés en plaisance
- 18,5 % du tarif d'amarrage pour les navires en grande plaisance / yachting

MODE DE RÈGLEMENT DES REDEVANCES

Règlement de la redevance d'occupation, au plus tard dans les 30 jours qui suivent la date de la mise à disposition de l'emplacement par le concessionnaire pour les contrats à l'année et à la saison.

Immédiatement exigible pour les autres durées de stationnement.

Possibilité de paiement fractionné, par prélèvement bancaire, pour les contrats à l'année uniquement, selon les conditions et échéances suivantes :

- En 10 fois - Fin de mois - De mars à décembre de l'année en cours.
- Majoration de 2% du tarif annuel pour les frais de gestion

FRANCHISE DE RÉGATE

Une franchise de 7 jours décomptée comme suit :

- des 3 jours précédant la régata,
- du jour de la régata
- des 3 jours suivant la régata.

Sera accordée aux régatiers, étant entendu que :

* cette franchise ne sera accordée que pour les régates effectuées au cours de la période annuelle s'étendant du 1er Septembre au 30 Juin, inscrites au programme officiel de la Ligue de Voile de la Région Occitanie.

* ces régatiers se présenteront au Bureau d'Accueil dès leur arrivée, pour obtenir un emplacement ; tout régatier qui se sera installé à un emplacement sans autorisation ne bénéficiera pas de la franchise.

AVITAILLEMENT CARBURANT NAVIRES GRANDE PLAISANCE

Security assistance fueling

Forfait 500 € par opération en journée.

Majoration de 50 % la nuit de 21h à 6h

SURVEILLANCE DES BATEAUX

En cas de constatation par les agents du port d'une défection des moyens d'amarrage ou d'une présence d'eau anormale dans le bateau, les services du port pourront procéder, après accord du propriétaire :

- au remplacement d'une ou plusieurs amarres au prix de **12,37 € le ml TTC**
- au pompage de l'eau au prix de **43,50 € TTC** de l'heure indivisible.

FOURNITURE D'ÉNERGIE ÉLECTRIQUE

La fourniture de courant électrique aux bateaux à partir des prises installées le long des ouvrages d'accostage alimentées en courant alternatif monophasé de 220 volts dans la limite de 6 ampères soit 1.320 KW est comprise forfaitairement dans les tarifs définis ci-avant.

Pour la fourniture de courant électrique triphasé 32A, 63A et 125A, il sera facturé 0,47 €/kwh

FOURNITURE D'EAU

Pour les bateaux bénéficiant d'un abonnement annuel et/ou dont la longueur est inférieure à 18M01, la fourniture d'eau exclusivement nécessaire aux besoins du bateau, est comprise forfaitairement dans les tarifs définis ci-avant.

Pour les autres catégories de bateaux, toute consommation supérieure à 4m3 d'eau par semaine sera facturée 5,44 €/ m3.

UTILISATION NAVIRE DE CHARGE

Mise à disposition du navire de charge pour tractage et opérations diverses : **74,41 € TTC par tranche de ½ heure d'utilisation**, toute ½ d'heure commencée est due.

PRESTATIONS ANNEXES

- Douche : 2 euros
- Bloc côtier : Tarif éditeur
- Livre de bord : Tarif éditeur
- Glaçons : 3 euros
- Pain de glace : 2,65 euros
- Jeton lave-linge (lessive comprise) : 5 euros
- Jeton sèche-linge : 4 euros
- Location de la salle Parès : 86,44 € TTC la ½ journée

**USAGE DES APPAREILS, ÉQUIPEMENTS DE MANUTENTION ET DES TERRE-PLEINS
PORTUAIRES D'ENTRETIEN ET DE RÉPARATION DES BATEAUX
UNITES DE PLAISANCE**

TARIFS D'USAGE DES APPAREILS DE MANUTENTION (T.T.C.).

Les opérations exécutées avec l'utilisation du matériel de levage du concessionnaire (y compris portique élévateur à bateaux 160 t), donneront lieu, par opération de mise à l'eau ou opération de mise à terre, à versement des redevances ci-après :

LEVAGE DES BATEAUX

LONGUEUR MAXIMALE DES BATEAUX A VOILE OU MOTEUR	MONTANT DE LA TAXE PAR OPERATION
En mètres (m)	MISE A TERRE <u>OU</u> MISE A L'EAU TTC
0 à 5,00 m	59,52 €
5,01 à 6,50 m	104,17 €
6,51 à 8,00 m	141,94 €
8,01 à 9,50 m	222,07 €
9,51 à 11,00 m	242,67 €
11,01 à 13,00 m	280,45 €
13,01 à 15,00 m	333,10 €
15,01 à 18,00 m	398,35 €
18,01 à 24,00 m	507,10 €
24,01 à 27,00 m	625,00 €
27,00 à 28,00 m	684,52 €
Par m au-delà de 28 m	40,06 €

Dans le cas où le bateau reste dans les sangles sans calage après sa sortie de l'eau, pour une intervention de courte durée, puis est remis à l'eau, il ne sera facturé qu'une seule opération.

OPERATIONS DE MANUTENTION DANS LE PERIMETRE DU PORT

Opération de manutention effectuée à l'aide de la grue du portique MBH160

Puissance de levage 6 tonnes à 6 mètres L'heure (toute heure commencée est due)	217,19 €
--	-----------------

La mise à disposition d'un engin de manutention avec chauffeur pour toute opération autre que la mise à terre ou la mise à l'eau d'un bateau, dans le périmètre du port, le ¼ d'heure TTC :

Chariot élévateur maxi 2t5	19,58 €
Chariot élévateur maxi 13t6	25,75 €
Chariot élévateur maxi 26t	32,62 €

CONDITIONS GÉNÉRALES

L'usage des engins de manutention devra faire l'objet de l'établissement préalable d'un bon de commande contresigné par le propriétaire du navire définissant les prestations et les délais de stationnement demandés, les travaux envisagés par le propriétaire du navire.

La mise à disposition des engins de manutention est conditionnée par la disponibilité de ces engins compte tenu du programme journalier de levage. Ces éléments sont laissés à la seule appréciation du concessionnaire.

Les tarifs de levage en urgence (l'urgence consiste en une mise en péril du navire à l'eau) seront majorés de :

- 25 % si elles sont effectuées de 18H à 22H, ou le samedi,
- 100 % si elles sont effectuées entre 22H et 6H, ou le dimanche ou jour férié.
- toute opération commandée si elle n'a pas été exécutée, du fait du client, sera facturée **à 25 % de son montant.**

Un **abattement de 15 %** sera effectué sur les tarifs de levage, de calage et de stationnement sur terre-plein, pour tout navire disposant d'un contrat de location **Année ou Saison** dans le port de plaisance.

CALAGE DES BATEAUX SUR TERRE-PLEIN

Le calage du bateau sur terre-plein donne lieu à paiement d'une redevance applicable par journée d'immobilisation effective du matériel comptée de midi à midi, toute journée entamée étant due au-delà d'une période de franchise de 4 jours.

TARIFS D'USAGE DES QUAIS ET TERRE-PLEINS.

Mise à disposition des quais et terre-pleins.

La mise à disposition des quais et terre-pleins en vue de l'entretien et de la réparation des bateaux donne lieu à perception des redevances ci-après.

Il est bien précisé que le stationnement, quelle qu'en soit la durée **d'un bateau sur quai ou terre-plein** dans les conditions ci-dessous, ne dispense en aucune manière le titulaire d'un emplacement à quai, du paiement de la **redevance de stationnement sur plan d'eau.**

MONTANT DES REDEVANCES TTC

LONGUEUR MAXIMALE DES BATEAUX En mètres (m)	Redevance pour stationnement et calage du bateau sur terre-plein Les 4 premiers jours calendaires gratuits puis tarif par jour ouvrable (comptés de midi à midi) Toute journée commencée est due (1)
0 à 5,00 m	6,97 €
5,01 à 6,50 m	16,78 €
6,51 à 8,00 m	21,22 €
8,01 à 9,50 m	27,47 €
9,51 à 11,00 m	37,81 €
11,01 à 13,00 m	48,57 €
13,01 à 15,00 m	61,07 €
15,01 à 18,00 m	69,96 €
18,01 à 24,00 m	89,20 €
24,01 à 27,00 m	117,21 €
27,00 à 28,00 m	137,50 €
Par m au-delà de 28 m	10,57 €

(1) Si cas de force majeure empêchant la mise à l'eau, les jours concernés ne seront pas décomptés dans la franchise de stationnement.

Au-delà de 10 jours ouvrables de stationnement, majoration de 50% des tarifs ci-dessus

Zone carénage avec service restreint

Pour les navires de plaisance stockés sur un emplacement de longue durée avec service restreint (pas d'accès à l'eau et à l'électricité), application du tarif ci-dessous :

Tarif par jour ouvrable (1ère journée gratuite)	
0 à 6,00 m	2,29 €
6,01 à 7,00 m	2,66 €
7,01 à 8,00 m	3,75 €
8,01 à 9,50 m	5,29 €
9,51 à 11,00 m	6,68 €

Au-delà de 10 jours ouvrables de stationnement, majoration de 50% des tarifs ci-dessus

Lavage coque

Service rapide de nettoyage de coque à haute vapeur, haute pression (navire sous sangles) réalisé par agent CPV.

Par tranche de 30 minutes : 8,24 € TTC/ ML

(Facturation d'une manutention pour la mise sous sangles).

CLAUSES PARTICULIÈRES

PROPRETÉ DES TERRE-PLEINS

Les usagers ont l'obligation de procéder au nettoyage des zones de terre-pleins qui auront été mises à leur disposition et à l'enlèvement des produits de carénage et d'entretien. Si cette prestation n'a pas été accomplie, une redevance complémentaire forfaitaire par emplacement sera facturée à l'utilisateur : 250 € TTC.

OCCUPATION SANS DROIT NI TITRE

Pour toute occupation d'un navire sans droit ni titre ou ayant fait l'objet d'une procédure d'enlèvement du plan d'eau, des frais de dossier d'un montant de 100 euros seront appliqués et le tarif de stationnement initial sera majoré de 100%.

AMODIATIONS :

Les contrats d'amodiation (COT et AOT) qui ne sont pas indexés sur l'Indice des Loyers Commerciaux sont revalorisés de 2,5%
